

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Communique N° DRFP/SDBF/SMP du 19 juillet 2024
Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Restreint N°035/D13-204/AONR/
MINSANTE/CIPM/2024 du 19 juillet 2024, pour la fourniture du matériel médical à l'Hôpital
Régional (HR) de MAROUA, en procédure d'urgence

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage Communique :

L'Entreprise ci-dessous désignée est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres, selon les conditions ci-après :

Soumissionnaire	Conformité de l'Offre		Livraison		Enveloppe prévisionnelle (en FCFA)	Montant TTC proposé (en FCFA)	Rang	Observations
	OUI	NON	Délai	Lieu				
ETS AMERICAIN BP :1668 Yaoundé	OUI	-	120 jours	HR de MAROUA	182 000 000	181 900 000	1 ^{er}	Proposé attributaire
ETS LA MERVEILLE BP: 1457 Yaoundé	-	NON				Eliminé pour non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (critère éliminatoire), conformément au DAO		
ETS MARECHAL BP : - Yaoundé	-	NON				Eliminés pour non-conformité d'une pièce du dossier administratif « non-faillite » après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures (critère éliminatoire), conformément au DAO		

Le mandataire de l'Entreprise ci-dessous désignée attributaire est invité à se présenter au Service des Marchés Publics (Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés) pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, dès diffusion du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP. Passé ce délai, ces Offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Le Ministre de la Santé Publique

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Maroua Achachie